

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement d'ANCENIS

-----  
COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Délibération 240125D003  
Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

**Convocation du 18 janvier 2024**

Nombre de membres :

Conseillers en exercice .... 29

Conseillers présents ..... 25

Qui ont délibéré ..... 29

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents :** M. Maurice PERRION, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, M. David TOURNEFIER, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

**Étaient absents excusés :** Mme Anne-Marie CORDIER (pouvoir à M. Maurice PERRION), M. Olivier BLAISE (pouvoir à M. Philippe ROBIN), Mme Stéphanie BÉRITAULT (pouvoir à Mme Déborah SIDDI), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Alain BOURGET).

**Secrétaire de séance :** Mme Déborah JOURDON.

**FINANCES – BUDGET 2024 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Philippe Robin rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal doit, préalablement au vote du budget primitif, débattre de ses orientations budgétaires.

En application de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), promulguée le 07 août 2015, les modalités de présentation de ce débat se détaillent comme suit :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est précisé que le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Le rapport joint à la présente note de synthèse a pour objet de présenter aux élus les principales orientations financières proposées par la commission des finances pour l'élaboration du budget primitif de l'année 2024.

**1 - LE CONTEXTE**

L'analyse du budget de l'année 2023 conduit à constater une situation financière plus tendue et moins favorable que les années précédentes, qui se caractérise par :

- Des charges de fonctionnement en forte augmentation de près de 11%, augmentation due à l'inflation, notamment sur les coûts de l'énergie et de certaines matières premières, qui ont directement impacté de nombreux postes de dépenses ;
- Des produits de fonctionnement qui augmentent moins vite que les charges, puisque leur progression n'est que de 3,70% ;
- Une diminution significative de la CAF brute et, surtout, de la CAF nette ;
- Un endettement maîtrisé ;

- Une progression du produit fiscal qui, toutefois, reste inférieur à la moyenne des communes de la strate.

## 2 - LE BUDGET PRINCIPAL

### 2.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 011 - Les charges à caractère général

- Depuis 2023, ce chapitre est impacté par la forte augmentation de certaines charges, liée à l'évolution des coûts de l'énergie (*électricité, chauffage, carburant*) et des matières premières. Cette tendance sera encore présente à 2024.
- Il est constaté un vieillissement de certains équipements, dont l'entretien doit être régulièrement assuré.
- Des charges exceptionnelles sont constatées sur 2023 : 20<sup>ème</sup> du Préambule, mise en place Terre de Jeux 2024.

#### Chapitre 012 - Les charges de personnel (- atténuation au 6419)

- Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont de 80 postes représentant 55 ETP (*Equivalent Temps Plein*), répartis comme suit :
  - Service administratif : 20 agents
  - Service technique : 12 agents
  - Service entretien : 15 agents
  - Service scolaire : 30 agents
  - Service culturel : 2 agents
  - Police municipale : 1 agent
- + 10 agents mise à disposition par l'ANCRE
- Coût budgétaire en 2023 : 2 340 000 € (*rémunérations + charges*).
- La revalorisation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les rémunérations de la fonction publique et le versement de la « prime pouvoir d'achat » représenteront un coût supplémentaire de 57 000 € cette année pour la commune.
- Pas de création de services nouveaux prévue en 2024 mais nécessité de renforcer les postes existants en comptabilité (1,5 ETP), secrétariat technique (0,66 ETP).

#### Chapitre 65 - Les charges de gestion courante

- Indemnités des élus (*indemnités + charges*) : 141 300 € en 2023.
- Participation aux syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVUMARLI*) : 232 000 € en 2023.
- Subvention d'équilibre au budget annexe Espace Culturel : 190 600 € en 2023.
- Subvention au CCAS : 7000 € en 2023. Prévoir 10 000 € en 2024.
- Contribution au fonctionnement de l'école Notre Dame : 239 600 € en 2023.
- Autres subventions scolaires : 15 600 € en 2023.
- Subventions aux autres associations locales (*sport, culture et divers*) : 40700 € en 2023.

#### Chapitre 66 - Les charges financières

- Intérêts des emprunts en cours : 115 200 € en 2024 (139 260 € en 2023).

### 2.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 70 - Les produits des services et ventes diverses

- Facturation de travaux de voirie (*busages, regards, branchements au réseau eaux pluviales*) réalisés pour des particuliers (19 000 € en 2023).
- Redevance à caractère sportif versée par le Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les 2 collèges (50 943 € en 2023).
- Facturation restaurant scolaire aux familles + centre de loisirs (314 800 € en 2023).
- Facturation au Budget Annexe Espace Culturel des frais de personnel affecté au fonctionnement du Préambule (environ 96 000 €).
- Facturation à la COMPA des frais de personnel pour la surveillance de la gare scolaire (environ 13 600 €) et charges de fonctionnement de la bibliothèque (environ 10 700 €).
- Facturation au SIVOM des charges relatives aux bureaux loués au sein de la mairie (5700 € en 2023 correspondant aux charges de l'année 2022).
- Facturation à l'OGEC des frais de personnel mis à disposition pour accompagner les CM2 au restaurant scolaire (environ 2900 €).

#### Chapitre 73 - Les impôts et taxes

- Les contributions directes : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune dispose d'une marge de manœuvre plus réduite pour faire évoluer ses recettes.
- Les reversements par la COMPA : attribution de compensation (part fixe) + dotation de solidarité communautaire (part variable) + FPIC.

#### **Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :
- Les taxes sur les transactions foncières :
- Le fonds de compensation de la TVA : sur les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, le montant attendu en 2024 est d'environ 30 000€.

#### **Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante**

- Les revenus des immeubles (loyers) : 68 422 € en 2023.
  - o Logements communaux
  - o Autres locaux loués : bureaux Sivom, Espace des Solidarités, salle des Acacias

#### **Chapitre 77 - Les produits exceptionnels**

- Les produits des cessions d'actifs : biens fonciers, véhicules et matériels.
- Les autres produits exceptionnels : remboursements de sinistres par les assurances, mécénat...

### **2.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **Opérations financières**

- **Remboursement des emprunts** : capital à rembourser en 2024 :
  - o Emprunts classiques : 587 600 €
  - o Emprunt relais : 155 000 € (230 000 € remboursés en 2023. Il restera 155 000 € à rembourser en 2025).

#### **Affaires foncières**

- **Report des crédits inscrits en 2023** : acquisition maison Ménoret (198 000 €)
- **Crédits nouveaux** : acquisition parcelle à La Roche

#### **Travaux et équipements**

- **Report des crédits inscrits en 2023**, dont :
  - o CTM : solde travaux extension des locaux
  - o Divers bâtiments : mise en place d'une GTB
- **Crédits nouveaux** :
  - o Equipements sportifs : étude 3<sup>ème</sup> salle Complexe Landrain – construction vestiaires terrain synthétique
  - o Bâtiments : rénovation salle des Acacias – étude gendarmerie – étude devenir Ecole Jules Verne
  - o Voirie - réseaux : aménagement de sécurité RD 23 à la Roche – vidéoprotection – viabilisation des parcelles communales constructibles et cessibles
  - o Aménagements urbains : étude secteur Perretterie/Palmiers
- **Autres investissements** (équipements et travaux) :
  - o Investissements courants (hors opérations nouvelles) : Enveloppe à définir à partir des propositions établies par les commissions municipales. Nécessité de dégager des priorités et de procéder à une hiérarchisation des programmes (obligatoire 0, priorité 1, priorité 2).

### **2.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **Subventions**

- **Report subventions non perçues en 2023** : CTM — terrain synthétique – travaux RD84 – jardin pédagogique – salle de sport E. Landrain
- **Sur nouvelles opérations** : salle des Acacias – voirie RD23

#### **Cession d'actifs**

- **Report 2023** : parcelles non bâties rue des Palmiers (205 000 €) – maison rue de La Jochaudière (100 000 €)
- **Crédits nouveaux** : cession de terrains communaux constructibles et viabilisés, identifiés dans divers lotissements (la Claié – les 4 saisons – les Jaunais)

#### **Emprunts**

#### **Autres recettes**

- **FCTVA** : Calculé sur les dépenses d'investissement de l'année N-1 : montant attendu en 2024 : 328 000 €.
- **Taxe d'aménagement** : Taxe liée aux permis de construire délivrés (précision : les constructions situées dans le périmètre de la ZAC sont exonérées).

- **Participation aux équipements publics** : participation financière due par le concessionnaire de la ZAC (CM-CIC). Montant cumulé des années antérieures pour les secteurs de la Perreterie et la Croix Douillard : 271 000 €.  
Pas de recette attendue en 2024, puisque le secteur de Fromentin est pour l'instant neutralisé.

### 3 – LE BUDGET ANNEXE « ESPACE CULTUREL »

#### 3.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Les charges de gestion courante** : (35 000 € en 2023).
- **Les charges liées à l'activité culturelle** : (70 000 € en 2023).
- **Les charges de personnel** : (105 000 € en 2023).

#### 3.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- **La location des salles** (14 000 € en 2023).
- **La billetterie des spectacles** : (16 000 € en 2023).
- **Les subventions** (Région - Département).
- **Le mécénat** (entreprises locale).

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par une subvention du budget principal (190 000 € en 2023).

### 4 – LE BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS »

#### 4.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- **Les charges de gestion courante** : dépenses relatives aux locaux acquis par la commune (charges de copropriété).
- **Les charges financières** : remboursement des intérêts de la dette (3 450 € en 2023).

#### 4.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

- **Les recettes** : location des cellules commerciales dont la commune est propriétaire, remboursement des charges par les locataires (16 000 € en 2023 – estimation pour 2024 : 33 000€).
- **L'équilibre du budget** être assuré, si nécessaire, par une subvention du budget principal.

#### 4.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Les immobilisations corporelles** : aménagement intérieur de la cellule 3 (solde travaux) – acquisition cellule commerciale Le Mérinos (200 000€) et maîtrise d'œuvre pour aménagement (30 000€).
- **Le remboursement de la dette** : capital des emprunts en cours (39 647 € en 2024).

#### 4.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Les subventions** : pour financer acquisition/aménagement cellule Le Mérinos.
- **Les emprunts** : emprunt pour compléter le financement de l'acquisition cellule Le Mérinos (objectif : signature VEFA en 2024 – travaux d'aménagement en 2025).

### 5 - LES ORIENTATIONS PROPOSÉES

En s'appuyant sur l'ensemble de ces informations financières, les orientations proposées au conseil municipal, pour bâtir le budget 2024, sont les suivantes :

#### Orientations principales :

- Assurer une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement.
- Revaloriser les taux d'imposition de 3 %.
- Reconstituer la capacité d'autofinancement de la commune.
- Ne pas recourir à de nouveaux emprunts.
- Engager les investissements jugés les plus prioritaires et prévoir le report des investissements moins urgents.
- Valoriser les espaces constructibles de la commune pouvant être commercialisés dans plusieurs lotissements.

#### Orientations complémentaires :

- Maintenir le niveau des crédits affectés aux postes relatifs à l'énergie, tout en restant dans un objectif de réduction des consommations.
- Maintenir la même enveloppe budgétaire qu'en 2023 pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.
- Ne pas augmenter la valeur du forfait et du point en 2024 pour les subventions aux associations.

- Affecter une partie de la recette du FCTVA au remboursement partiel du prêt-relais souscrit en 2022.

## 6 - DÉBAT

### **Orientation 1 : assurer une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement**

Il va être demandé à l'ensemble des services de faire preuve de vigilance tout au long de l'année, afin de ne pas dépasser les crédits de chaque compte.

### **Orientation 2 : revaloriser les taux d'imposition**

Pourquoi ne pouvons-nous pas augmenter les bases ? Mr le Maire explique que les bases correspondent à la valeur locative des biens, fixées initialement à partir des conditions du marché locatif au 1<sup>er</sup> janvier 1970 pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Ces bases, réparties en 8 catégories, sont révisées chaque année par la Commission Communale des Impôts Directs.

Les conseils municipaux ne peuvent donc se prononcer que sur les taux d'imposition, comme le montrent les graphiques présentés précédemment.

Pourquoi ne pas proposer une augmentation des taux supérieure à 3% ? Philippe ROBIN précise que cette augmentation s'ajoute à la revalorisation automatique des bases, liée à l'inflation (39% en 2023). Cela représente donc une augmentation globale, pour les contribuables, de 6,9%.

Ce rapport n'appelant pas d'autres observations, le Maire déclare ce Débat d'Orientation Budgétaire clos.

**Vote :** 29 voix pour

A Ligné, le 30 janvier 2024

Le Maire,  
Maurice PERRION

La secrétaire de séance  
Déborah JOURDON



Publié sur le site de la commune le 31.1.2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 044-214400822-20240125-240125D003-DE